



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les Abymes, le Lundi 10 Octobre 2022

La Rectrice de région académique Guadeloupe  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

- **Vu** les décrets n°2015-884 et n°2015-885 du 20 Juillet 2015.
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).
- **Vu** la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative à l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouverte au titre de l'année **2023**.

**ARTICLE 2** : Le registre des inscriptions est ouvert du **vendredi 14 octobre 2022 au lundi 14 novembre 2022, délai de rigueur**.

**ARTICLE 3** : La fiche d'inscription (3 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie :  
➤ [www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr), rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

**ARTICLE 4** : Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel **au plus tard le lundi 14 novembre 2022**, aux adresses suivantes ([ce.dec@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dec@ac-guadeloupe.fr) / [florent.manijean@ac-guadeloupe.fr](mailto:florent.manijean@ac-guadeloupe.fr) ).

**Attention**: Aucun dossier d'inscription déposé dans les boites aux lettres du rectorat ou arrivé hors délai ne sera accepté.

**ARTICLE 5** : Les rapports d'activité devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes ( [ce.dec@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dec@ac-guadeloupe.fr) / [florent.manijean@ac-guadeloupe.fr](mailto:florent.manijean@ac-guadeloupe.fr) ), au **plus tard le lundi 12 décembre 2022**.

**ARTICLE 6** : Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen devront faire connaître leur choix, **avant le samedi 31 décembre 2022** pour l'épreuve de pratique professionnelle. L'imprimé permettant d'effectuer ce choix devra être téléchargé sur le site de l'académie ([www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr)) dans la rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

Les mémoires professionnels devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes ( [ce.dec@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dec@ac-guadeloupe.fr) / [florent.manijean@ac-guadeloupe.fr](mailto:florent.manijean@ac-guadeloupe.fr) ), au **plus tard le lundi 06 mars 2023**.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Omer SAPHO  
RECTORAT  
ACADÉMIE DE LA RÉGION GUADELOUPE